



Union européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PROGRAMME
REGIONAL 2021 – 2027 FEDER-FSE+ de la région Nouvelle-Aquitaine
Mémoire en réponse à l'avis de l'A.E sur l'ESE du programme FEDER-FSE+

14 juin 2022

“Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement, la Région Nouvelle-Aquitaine a saisi l'Autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale - MRAE) le 24 décembre 2021 afin de recueillir son avis sur le programme régional FEDER-FSE+ Nouvelle-Aquitaine (2021-2027).

Dans son avis rendu le 9 mars 2022, l'Autorité environnementale émet plusieurs recommandations. La Région Nouvelle-Aquitaine apporte les éléments de réponse aux recommandations de l'Ae afin d'éclairer les lecteurs de la consultation publique.

Le détail des modifications apportées figure dans le rapport environnemental amendé.

NB : au-delà des remarques de la MRAE, le rapport environnemental annexé a évolué en fonction des dernières évolutions du programme.

RECOMMANDATIONS DE LA MRAE ET LEUR PRISE EN COMPTE

La MRAE recommande d'indiquer de façon claire au public que les descriptifs des axes contenus dans le corps du Programme opérationnel sont les documents de référence qui précisent les types d'opérations éligibles, les publics visés, etc.

Réponse

Afin de répondre à la demande de la MRAE, le contenu du programme a été précisé, dans le résumé non technique, en note de bas de page (Solutions de substitution raisonnables et justification des choix, pages 5 et 6).

Dans la perspective d'éclairer les enjeux relatifs à la santé à l'échelle régionale, la MRAE estime que l'analyse pourrait être exploitée pour faire ressortir les éléments significatifs de vulnérabilité potentielle liés à la répartition territoriale ou à la pyramide des âges (sensibilité à la pollution atmosphérique des jeunes enfants par exemple, ou bien vulnérabilité accrue des territoires vieillissants, etc). De façon plus générale, les enjeux relatifs à la problématique santé-environnement mériteraient de faire l'objet d'un état des lieux spécifique permettant d'identifier les leviers d'action mobilisables par le programme opérationnel.

Réponse

L'état initial de l'environnement comporte déjà une analyse approfondie des enjeux sanitaires et va jusqu'à prendre en compte les enjeux interconnectés liés au développement d'une approche One Health. Cette approche va au-delà des analyses habituellement conduites dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques. De plus, les données sur la répartition territoriale de la vulnérabilité à la pollution atmosphérique et sur la vulnérabilité au regard de la pyramide d'âge ne sont pas disponibles.

La MRAe recommande de préciser l'analyse des phénomènes concourant à l'augmentation des consommations d'eau, de façon à bien identifier les leviers sur lesquels les actions vont pouvoir être prioritaires (process industriels, orientations et modalités d'exploitation agricole, infrastructures d'assainissement, consommations domestiques, etc.).

Réponse

Afin de répondre à la demande de la MRAe, les données relatives au poids de chaque usage sur les consommations d'eau ont été précisées dans l'état des lieux de la composante Eaux et milieux aquatiques (Etat initial de l'environnement, page 41).

La MRAe considère que l'analyse de la contribution des transports à l'émission des gaz à effet de serre pourrait être approfondie, en faisant apparaître les parts respectives des mobilités liées au travail, aux loisirs et au transport de marchandises en tenant compte, pour ce dernier, des flux internationaux.

Les principaux flux domicile travail pourraient être présentés afin d'illustrer la problématique de l'étalement urbain.

S'agissant des transports de marchandises, la MRAe estime qu'il manque dans l'état initial des éléments relatifs aux principales infrastructures logistiques de la région (les ports, les aéroports ou encore les centres de fret).

Un diagnostic plus fin permettrait d'identifier et de justifier les leviers d'action les plus pertinents pour, d'une part, contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et, d'autre part, limiter l'exposition des populations à la pollution atmosphérique.

Réponse

Afin de répondre à la demande de la MRAe, les données relatives à l'évolution du nombre de navetteurs et aux impacts de l'intensification des flux domicile-travail ont été précisées dans l'état des lieux de la composante Qualité de l'air (Etat initial de l'environnement, page 58).

La MRAe estime que le rapport est proportionné aux enjeux s'agissant des risques pour la sécurité des personnes. Elle considère cependant que la prise en compte des activités économiques, qui sont dépendantes des ressources naturelles régionales et qui sont susceptibles d'être fragilisées par le changement climatique (pêche, conchyliculture, sylviculture, viticulture ou autres activités agricoles), mérite d'être précisée. De la même manière, des précisions pourraient être apportées s'agissant des zones exposées aux risques de submersion marine.

Concernant les risques induits pour la santé humaine (notamment liés au radon), la MRAe considère, ainsi qu'indiqué plus haut, qu'un diagnostic spécifique mériterait de figurer dans le dossier sur la problématique des risques santé-environnement. En particulier, concernant les risques émergeant en lien avec le changement climatique, certains sujets pourraient être pris en charge par le PO, dans le cadre de la recherche de connaissance et de l'innovation (risques infectieux par exemple).

Réponse

Afin de répondre à la demande de la MRAe, les données relatives aux impacts des changements climatiques sur l'évolution du risque de submersion marine et sur la pêche, la conchyliculture, la sylviculture et l'agriculture ont été précisées dans l'état des lieux de la composante Atténuation et adaptation au changement climatique (Etat initial de l'environnement, page 105).

De même, l'état des lieux de la composante Risques naturels a été enrichi des données relatives aux impacts du radon sur la santé humaine.

La MRAe considère qu'il serait pertinent de préciser également l'articulation du PO FEDER-FSE avec le document stratégique de la façade Sud-Atlantique adopté en 2019 et les projets stratégiques des grandes infrastructures de transport du territoire. La MRAe indique à cet égard que le projet stratégique du port de Bordeaux pour la période 2021-2025 est en cours d'adoption.

La MRAe demande que le rapport explique les synergies attendues avec les autres programmes de financement en vigueur, notamment le contrat de plan État-Région Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 signé le 22 avril 2021 et le programme FEADER pour ce qui concerne la transition écologique de la filière agricole.

Elle estime qu'un bilan des enseignements tirés des précédents programmes FEDER-FSE devrait être fourni. À cet égard les indicateurs de suivi environnemental et leur adéquation pour établir un bilan du PO FEDER-FSE en projet pourraient utilement être présentés. Il conviendrait de plus de présenter dans le rapport un scénario « au fil de l'eau » consolidé, démontrant la plus-value environnementale du PO FEDER-FSE par rapport à un scénario où le programme ne serait pas mis en place. En l'état du rapport, ces éléments de prospective sont dispersés dans l'état initial de l'environnement.

Réponse

Afin de répondre à la demande de la MRAe, l'analyse de l'articulation du programme FEDER-FSE+ avec le document stratégique de la façade Sud-Atlantique et le contrat de plan État-Région

Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 a été intégré dans le chapitre Cohérence et articulation avec les autres documents de planification (page 133 et suivantes).

Le bilan des enseignements tirés du précédent programme n'a pas été intégré dans le rapport environnemental du fait que les évaluations portant sur les axes thématiques du PO 2014 – 2021 sont en cours et les données de bilan sur les impacts et les réalisations ne sont pas à ce jour disponibles.

Un scénario « au fil de l'eau », résumant les évolutions tendanciennes sans mise en œuvre du programme des composantes environnementales étudiées, a été intégré dans le chapitre Etat initial de l'environnement (page 110 et suivantes).

La MRAe s'interroge sur l'articulation entre le système d'indicateurs définis pour suivre le PO FEDER-FSE et les indicateurs des documents stratégiques régionaux (SRADDET, Document stratégique de façade, SDAGE, PGRI, PRSE) pris pour références lors de l'élaboration du programme. Elle invite la collectivité à montrer cette articulation dans le rapport, en complétant le cas échéant la liste des indicateurs envisagés.

La MRAe recommande que, en conformité avec la loi, les deux notions d'artificialisation et de consommation foncière soient suivies de façon séparée. Une approche qualitative des surfaces consommées ou artificialisées pourrait en outre être introduite en précisant leur nature : urbaine, agricole, forestière ou naturelle. Elle invite également la collectivité à introduire, en tant que principe directeur de la mise en œuvre du programme, le fait que les projets financés par le PO FEDER-FSE 2021-2027 ne devront pas obérer l'atteinte des objectifs territoriaux de réduction de la consommation foncière de 50 % à horizon 2030, ni l'atteinte du zéro artificialisation nette à horizon 2050.

La MRAe souligne l'importance des critères d'éco-conditionnalité et de leur bonne articulation avec le système de suivi du programme. C'est par ces critères que l'évitement-réduction d'impact sur l'environnement pourra être mis en place. Leur efficacité pour maîtriser les incidences environnementales du programme sera visible via le protocole de suivi, avec lequel il devra s'articuler finement. Il conviendra de rendre compte rapidement de la mise en place de ce dispositif et des modalités de pilotage prévues via le système d'indicateurs de suivi.

Réponse

Afin de répondre aux demandes de la MRAe, l'AG apporte les précisions suivantes :

L'autorité de gestion (AG), dans la définition des indicateurs de suivi du programme 2021-27, a recherché la cohérence avec les documents stratégiques régionaux en œuvre – tels le SRADDET, la feuille de route NEOTERRA – et les objectifs visés par ces mêmes documents. Les indicateurs que l'AG a arrêtés pour son programme 2021-27 s'articulent avec ces objectifs. Cependant les indicateurs inscrits visés dans les documents stratégiques régionaux ne présentent pas la même capillarité. Ces derniers sont positionnés, et en conséquence suivis, à une échelle plus macro que les indicateurs du programme (PO). Malgré tout, les évaluations prévues au PO ainsi que les évaluations et les actualisations des différents documents stratégiques régionaux offriront le constat de l'articulation effective entre PO et documents stratégiques régionaux. Enfin, il est à noter que les indicateurs retenus dans le PO 2021-27 permettent d'objectiver les actions menées dans le programme tout autant que d'apporter un éclairage, en tout ou partie, sur les objectifs inscrits dans les documents stratégiques régionaux.

Les principes directeurs et critères de sélection (PDCS), document rédigé par l'AG, pourra aborder les éco-conditions.

L'AG entend favoriser la réduction de consommation foncière et de limitation de l'artificialisation dans la logique des éléments produits dans son rapport environnemental stratégique et l'analyse DNSH associée. Comme évoqué précédemment, la Région Nouvelle-Aquitaine a rédigé une feuille de route « Néoterra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine et en faire un engagement pour une politique systémique de transition écologique et énergétique. Cette feuille de route, qui engendre des données et un suivi par la Région, inclut ambitions explicites en matière de consommation foncière et de limitation de l'artificialisation. Pour ce faire, dans le cadre de ce programme, la région, AG étudiera toutes les possibilités de conditionnalités applicables, basées sur l'analyse DNSH et ses ambitions NEOTERRA notamment, et qui pourront être arrêtées et inscrites au sein des principes et critères de sélection.

L'AG a pris note de la recommandation de la MRAe en matière de suivi et d'articulation des critères d'éco-conditionnalité avec le suivi du programme. La Région précise que sa démarche actuelle, plus globale que le programme FEDER-FSE + et celle qui sera mise en œuvre pour la programmation 2021-27 s'inscrivent, et s'inscriront *ipso facto*, dans un système de suivi débordant le seul cadre des programmes européens pour répondre aux enjeux globaux auxquels s'est engagée la Région.

La MRAe recommande de mener une lecture transversale du programme mettant en regard les principaux objectifs environnementaux du programme et toutes les actions susceptibles d'y concourir. En effet, la présentation par axes stratégiques ne met pas suffisamment en évidence les complémentarités entre actions appartenant à des axes différents.

Réponse

Peu d'actions du programme concourent à un même objectif : il s'agit des actions de rénovation énergétique et déploiement des énergies renouvelables qui seraient susceptibles de réduire les émissions régionales de gaz à effet de serre. Concernant les autres actions, et les objectifs spécifiques dans lesquels elles s'inscrivent, les impacts des actions au regard des objectifs environnementaux poursuivis par le programme seraient fortement dépendants de facteurs tels que la volonté des particuliers et les choix politiques futures.

La MRAe recommande d'intégrer l'examen du recours possible à la densification et à l'utilisation du bâti existant en tant que critères d'éco-conditionnalité. La MRAe estime par ailleurs nécessaire de prévoir des critères d'éco-conditionnalité afin d'éviter des atteintes aux continuités écologiques du territoire lors de la création de pôles d'intermodalités, de pistes cyclables ou de toute autre infrastructure. Le principe de ré-utilisation prioritaire de friches pour la création de certains équipements devra être appliqué en tenant compte des éventuels services écosystémiques rendus par ces espaces.

À cet égard, la MRAe observe qu'il conviendra d'assurer la complémentarité et la cohérence des financements et des stratégies de développement des EnR, notamment celle de l'État qui a élaboré une stratégie de développement des EnR conciliant à la fois l'ambition de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) via différentes filières et la préservation des enjeux environnementaux.

Concernant la mobilité urbaine durable, qui est l'un des objectifs du programme, la MRAe considère que des indicateurs quantifiés relatifs aux équipements créés mériteraient d'être apportés.

Réponse

Les principes directeurs et critères de sélection (PDCS), document rédigé par l'AG, pourra aborder les éco-conditions. Dans le cadre de la sélection des projets, l'analyse de densification et d'utilisation du bâti pourra être retenue en tant que critère et ainsi nourrir une grille de lecture afférente aux écoconditionnalités.

De même, l'AG aura souci de ne pas engager de chevauchement avec d'autres stratégies et financements et s'assurera de la complémentarité en matière de développement des EnR.

Concernant la mobilité urbaine durable, deux indicateurs sont déjà retenus par l'AG. L'indicateur RCO58 recense le nombre de kilomètres de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien au titre du FEDER et l'indicateur RCO54 le nombre de connexions intermodales nouvelles ou modernisées réalisés dans le cadre du PO 2021-27. L'AG sera particulièrement attentive à valoriser l'avancée de ces réalisations et des progrès réalisés en lien avec les cibles fixées ; ces objectifs étant un marqueur de la volonté de l'AG en la matière.

La MRAe demande à la collectivité d'étudier la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité garantissant une absence d'atteinte aux sites Natura 2000 et aux autres espaces d'inventaire et de protection (notamment les ZNIEFF).

La MRAe recommande de définir la méthode d'identification des linéaires prioritaires dont la continuité écologique doit être restaurée. La MRAe demande également que l'absence d'atteinte aux zones humides constitue un critère de sélection des projets.

Réponse

Afin de répondre aux demandes de la MRAe, l'AG entend s'appuyer sur la rédaction prochaine de ses principes et critères de sélection. Pour rappel, Les linéaires prioritaires sont ceux définis dans le cadre des listes 1 et 2 établies par le code de l'environnement (cf. Art L214-17 : cours d'eau classés en liste 1 et/ou 2). A ce titre, la garantie de préservation des sites Natura 2000 et autres espaces inventoriés pourra être retenu comme critère.

Tout équipement en matière d'amélioration de la continuité écologique (passe à poissons, effacement) est obligatoirement accompagné d'une étude hydraulique et d'impact environnemental. Par ailleurs un équipement de ce type permet souvent l'améliorer les relations avec les zones humides. Ces travaux font l'objet d'une procédure d'autorisation de l'Etat (DREAL). Ces documents et procédures permettent d'éviter toute atteinte aux zones humides dans le cadre des travaux d'amélioration de la continuité écologique. Le critère de sélection est donc d'ores et déjà effectif et pourra être signalé comme tel dans les PDCS de l'AG.

La MRAe observe que les acteurs de la filière agricole ne sont pas identifiés en tant que groupe cible des actions relatives à la gestion de l'eau. Compte-tenu des enjeux identifiés dans l'état initial, la MRAe engage la collectivité à réfléchir au soutien qui pourrait être apporté à des actions visant à promouvoir des techniques agricoles innovantes et économes en eau, en complément des éventuelles actions financées dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Réponse

L'AG a pris note de la recommandation de la MRAe. Néanmoins, l'AG a arrêté un programme sur base des dispositions réglementaires européennes, et, en évitant tout chevauchement avec d'autres fonds, et dans le cas présent, le FEADER. Afin de garantir cette ligne de partage et les préconisations de la Commission européenne dans la négociation, l'AG n'a pas fait le choix de positionner les financements FEDER en soutien à des actions visant à promouvoir des techniques agricoles innovantes et économes en eau. L'AG n'entend pas amender son programme en ce sens, un autre fond permettant de le financer.

La MRAe demande à la collectivité de préciser les objectifs quantifiés du PO FEDER-FSE en matière de réduction des émissions de CO2, dans la perspective de clarifier l'articulation du programme avec les documents stratégiques nationaux et régionaux.

S'agissant du transport des marchandises, la MRAe considère que le dossier ne prend pas suffisamment en compte les dynamiques inter-régionales et internationales. Elle invite la collectivité à étudier les actions de soutien qui pourraient être envisagées à ces échelles pour favoriser la transition écologique, en relation avec les gestionnaires des principales plateformes logistiques de la Nouvelle-Aquitaine et des régions voisines (ports, aéroports, centres de fret).

S'agissant des pollutions atmosphériques liées à l'activité agricole, il conviendrait également de préciser les synergies envisageables avec le fonds FEADER pour les réduire.

Réponse

Afin de répondre aux demandes de la MRAe, l'AG apporte les précisions suivantes : Suite à un échange avec les services de la Commission, l'AG a sélectionné un indicateur permettant de renseigner les émissions de CO2. L'indicateur RCR029 (Volume d'émissions estimées de gaz à effet de serre) a été ajouté aux indicateurs déjà sélectionnés. Il sera suivi au titre des objectifs spécifiques 2.1 et 2.2.

En matière de transport, l'AG n'est pas autorisée à mobiliser des fonds en appui à cette filière. Conséquemment, et pour rester dans le cadre qui s'impose à elle, l'AG n'entend pas amender son programme en ce sens.

L'AG a pris note de la recommandation de la MRAe, cependant l'AG a arrêté un programme évitant tout chevauchement avec d'autres fonds, et dans le cas présent, le FEADER. Afin de garantir cette ligne de partage, l'AG n'a pas fait le choix de positionner les financements FEDER en synergie avec le FEADER autre les pollutions atmosphériques liées à l'activité agricole. L'AG n'entend pas amender son programme en ce sens.

La MRAe demande que les points de vigilance environnementale, soulignés dans le document support du PO pour les objectifs 2-4 et 2-5, soient repris en tant que critères d'éco-conditionnalité du programme.

La MRAe considère que la cohérence interne du PO FEDER-FSE pourrait être renforcée en faisant apparaître dans l'axe 1 l'objectif d'adaptation des filières économiques dépendantes des ressources naturelles locales. Pour les territoires littoraux, la bonne articulation du PO FEDER-FSE avec le document stratégique de façade et les orientations des schémas de cohérence territoriale (SCoT) relatives à la gestion intégrée de la zone côtière¹⁴ devra faire l'objet d'une vigilance

Réponse

Afin de répondre aux demandes de la MRAe, l'AG apporte les précisions suivantes :

La rédaction des principes et critères de sélection permettra de fournir des critères en phase avec les points de vigilance environnementale mentionnés aux objectifs 2-4 et 2-5 du programme 2021-27.

L'AG prend bonne note de la recommandation de la MRAe en matière de cohérence interne du PO relative à une adaptation des filières économiques dépendantes des ressources naturelles locales. Il est bien précisé dans le Programme de Nouvelle-Aquitaine que les projets d'investissement, notamment, doivent s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et environnementale. Cette cohérence sera recherchée dans la mise en œuvre du programme 2021-27. L'AG souhaite préciser, de surcroît, qu'en matière de recherche, une attention particulière sera portée aux projets relatifs aux risques émergents en matière environnementale et intégrant les enjeux de la transition écologique et énergétique.

La démarche sera similaire quant à la cohérence de la gestion intégrée de la zone côtière avec les différents schémas et stratégies applicables en la matière.

Considérant que ces paysages constituent un élément du cadre de vie des néo-aquitains et un facteur d'attractivité touristique pour la région, la MRAe estime qu'une analyse plus approfondie de ces incidences serait opportune. La méthode des scénarios à échéance de la mise en œuvre du programme, projetant les possibles évolutions des grandes entités paysagères à horizon 2027, pourrait ici être utilement mobilisée. Les mesures d'accompagnement de ces évolutions possibles devront être intégrées au document.

Réponse

Afin de répondre à la demande de la MRAe, un focus sur les impacts du programme sur les unités paysagères régionales a été intégré dans le paragraphe Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales (Analyse des incidences résiduelles, page 239).

1. Consultation du public

1. Processus de consultation

La consultation du public a pris la forme d'une consultation à la fois électronique et papier ; le dossier était téléchargeable sur le site dédié de la Région Nouvelle-Aquitaine (<https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/FEDER-FSE/f/381/>) et également disponible en consultation dans les centres d'information Europe Direct. Elle a été lancée le 30 mars 2022 et a pris fin le 30 avril. Les modalités de consultation ont également fait l'objet d'une parution dans la presse écrite locale.

Le dossier mis à la disposition du public était constitué :

- ✓ du Rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique ;
- ✓ du projet de Programme régional FEDER-FSE+ 2021 – 2027 Nouvelle-Aquitaine ;
- ✓ de l'avis de l'Autorité environnementale ;
- ✓ du mémoire de réponse à l'attention de l'Autorité environnementale.

2. Bilan de la consultation

Une contribution a été apportée par la Croix-Rouge Française de Nouvelle-Aquitaine et ADIE Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la consultation du public. Une personne anonyme a également participé à la consultation du public.

Le tableau en page suivante présente dans le détail les objectifs spécifiques du programme sur lesquels des avis ont été exprimés et leur articulation avec l'évaluation environnementale stratégique du programme.

OS concerné	Avis	Remarque sur la contribution
Croix-Rouge française		
OS 5.1 et 5.2	Il serait intéressant d'élargir les objectifs 5.1 et 5.2 aux structures médico-sociales, afin que les fonds européens FEDER/FSE+ puissent aussi soutenir le développement social du territoire en améliorant notamment l'accès aux services de santé et médico-sociaux dans les zones urbaines et rurales.	Aucune remarque particulière sur l'EES
Programme	Il faudrait dans le PO valoriser les démarches RSO dans le contexte du dérèglement climatique (rapports du GIEC).	Aucune remarque particulière sur l'EES
OS 2.6	Il serait intéressant de soutenir les activités liées à la filière textile (objectif 2.6), qui participent au déploiement de l'économie sociale et solidaire, et qui représentent aussi un terrain intéressant pour mettre en place des chantiers d'insertion basés sur le réemploi, en lien avec les autres objectifs du PO.	Aucune remarque particulière sur l'EES
OS 4.4	Il serait toutefois intéressant de mettre davantage l'accent sur l'investissement en matière de santé pour soutenir l'accès aux soins (objectif spécifique FEDER 4.4), notamment à destination des personnes âgées et dépendantes. Il faudrait aussi soutenir les démarches d'aller-vers, pour développer les méthodes d'accompagnement à domicile des séniors, et œuvrer pour une désinstitutionnalisation des soins.	Aucune remarque particulière sur l'EES
Volet FSE+	La Crf accueille favorablement la dernière version du PO, mais souligne l'absence de définition des personnes fragiles. En effet, il serait pertinent de citer les personnes en situation de handicap, celles éloignées de l'emploi, les personnes âgées etc. qui représentent une grande partie du public visé par le PO mais qui ne sont pourtant pas clairement mentionnées.	Aucune remarque particulière sur l'EES
ADIE Nouvelle-Aquitaine		
OS 1.3	L'accompagnement à l'entrepreneuriat, outre un volet technique pour permettre aux porteurs de projet d'appréhender leur futur métier d'entrepreneur, doit contenir une dimension financière. En effet, le principal frein rencontré par les aspirants entrepreneurs est d'ordre financier. La possibilité d'accéder à un financement, en adéquation avec les besoins réels du futur entrepreneur, permet à la fois de concrétiser les projets de création d'entreprise, d'assurer l'assise financière de la jeune entreprise et d'installer une relation 'financière' avec un opérateur de financement en perspective	Aucune remarque particulière sur l'EES

	du développement de l'activité et de ses besoins futurs. Nous proposons que l'accompagnement à l'accès au financement bénéficie d'une orientation spécifique propre, permettant de prendre en compte la spécificité de cet accompagnement et des structures qui l'assurent. Il ne s'agit pas, au titre du FSE, de couvrir les besoins financiers des porteurs de projet, mais bien le coût d'accompagnement à l'obtention d'un financement (= intermédiation bancaire).	
OS 1.3	La Transition écologique est l'enjeu majeur des entrepreneurs dès maintenant. Le programme néoterra lancé lors de la précédente mandature, nous y prépare. Les entrepreneurs ont besoin de fonds propres pour financer les investissements liés à ces mutations. L'Adie a constitué un fonds d'Apport en Capital Solidaire de 1000 à 3000 € qui vient compléter le microcrédit. Cette aide fonctionne comme un prêt d'honneur. Elle contribuera par exemple au financement de véhicules propres ou de l'outillage spécifique. Cet Apport en Capital Social pourrait être financé sur des fonds FEDER.	Aucune remarque particulière sur l'EES
OS 1.3	Comme cela a été évoqué notamment lors des derniers ateliers de concertation régionale (en octobre 2020), nous pensons qu'inclure les travailleurs indépendants dans les publics éligibles est particulièrement opportun. En effet, la transition écologique va profondément transformer le paysage économique, il est nécessaire de pouvoir accompagner dans ces transformations tous les microentrepreneurs qui ont fait de leur activité leur seule source de revenus. Nous devons tout faire pour que cette transition écologique inéluctable soit inclusive. Nous estimons que la prise en compte des entreprises de moins de 3 ans est une bonne chose. Idéalement, étendre l'éligibilité aux entreprises de moins de 5 ans permettrait d'englober la plupart des activités fragilisées par la crise.	Aucune remarque particulière sur l'EES
Contribution anonyme		
Axe 2	Encourager davantage de projets « trame noire » en milieu urbain.	Aucune remarque particulière sur l'EES

En conclusion, ces contributions n'ont aucune incidence sur la prise en compte de l'environnement au sein du PO ou sur la présente Evaluation Stratégique Environnementale.

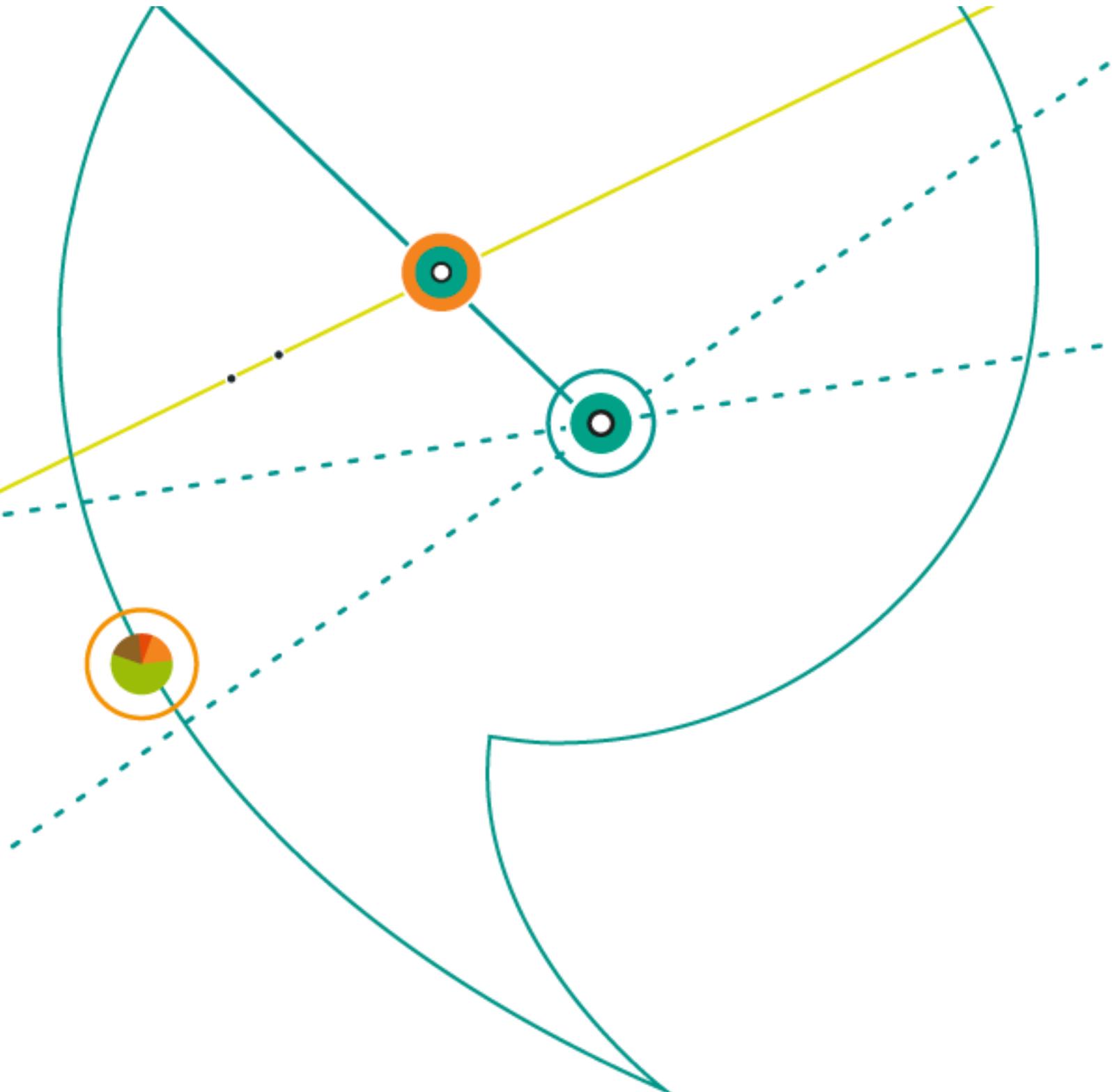
3. Mise à disposition du bilan de consultation

Conformément à l'article R122-22 du Code de l'Environnement, à l'issue de la consultation, un bilan de celle-ci sera mis à disposition du public en version électronique sur le site dédié de la Région Nouvelle-Aquitaine (<https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/FEDER-FSE/f/381/>) qui a accueilli la consultation.

2. Information du public après l'adoption du programme opérationnel

Conformément aux articles L122-10 et R122-24 du Code de l'Environnement, dès l'adoption du Programme régional 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine, l'autorité de gestion informe sans délai le public des lieux, jours et heures où il peut en prendre connaissance du programme et des modalités par lesquelles toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie de ces documents. Cette information :

- ✓ indique l'adresse du site internet sur lequel ces documents sont consultables en ligne ;
- ✓ fait l'objet d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le territoire concerné par le plan, schéma, programme ou document de planification ;
- ✓ est transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi que, le cas échéant, aux Etats consultés en application de l'article R. 122-24 ;
- ✓ est publiée sur le site internet de la personne publique responsable ou, à défaut, sur celui de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement saisie à cet effet.



Votre correspondant pour cette mission

Raphaël BOTTI

botti@teriteo.fr

09.81.83.35.67